



Ville de Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Juillet 2018

Sommaire

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	10/07/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 29 mai 2018
07	10/07/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
08	10/07/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
09-11	10/07/2018	Mise en place à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire
12	10/07/2018	Budgétisation de la prime de fin d'année
13-14	10/07/2018	Modification du coefficient d'emploi de certains agents
15-16	10/07/2018	Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées
17-18	10/07/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Arrêts du Maire

Pages	Dates	Objet
19	02/07/2018	Arrêté n° SU-2018-351 portant transfert du permis de construire un collectif, 58, rue des Forges
20	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-352 - Déclaration préalable de la mise en place d'un système photovoltaïque, 6, rue des Cigognes
21	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-353 - Déclaration préalable de l'extension de la maison, 18, rue des Champs
22	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-354 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri de jardin, 3, rue des Lièvres
23	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-355 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 2, rue de Jaegerthal
24	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-356 - Déclaration préalable du changement des menuiseries, 13, rue des Romains
25	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-357 - Déclaration préalable du remplacement d'une clôture souple par une clôture rigide, 14a, rue de Kandel
26	03/07/2018	Arrêté n° ST-2018-358 portant réglementation de la circulation, rue de l'Usine, du 9 au 13 juillet 2017
27	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-359 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Châtaigniers, les 19 et 20 juillet 2018
28	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-360 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 18d, rue de Jaegerthal, du 21 août au 4 septembre 2018
29	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-362 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Fontaine, les 28 et 29 juillet 2018
30	04/07/2018	Arrêté n° SU-2018-363 - Déclaration préalable du ravalement de façade, 4, rue des Cuirassiers
31	04/07/2018	Arrêté n° SU-2018-364 - Déclaration préalable du ravalement de façade, 6, rue des Cuirassiers
32	04/07/2018	Arrêté n° ST-2018-365 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 12, rue du Général Michel
33	04/07/2018	Arrêté n° ST-2018-366 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 8, rue de la Tour
34-35	05/07/2018	Arrêté n° PM-2018-367 portant réglementation de la circulation, route de Strasbourg, du 30 juillet au 3 août 2018
36	05/07/2018	Arrêté n° PM-2018-368 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 19 juillet 2018
37	09/07/2018	Arrêté n° SU-2018-369 - Permis de construire une maison individuelle, 9, impasse des Tilleuls
38	10/07/2018	Arrêté n° PM-2018-371 (modificatif) portant restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Général Koenig, à l'occasion des marchés hebdomadaires
39	12/07/2018	Arrêté n° SU-2018-372 portant annulation du permis de construire un bâtiment industriel et à usage d'entrepôt avec logement de fonction, rue des Forges
40	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-374 portant annulation de la déclaration préalable de la modification de façades et toiture, 11, rue de Lorraine

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
41	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-375 - Déclaration préalable du remplacement des tuiles, 2, rue des Eglantiers
42	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-376 - Déclaration préalable de l'édification d'un mur de clôture, 7, rue des Chalets
43	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-377 - Déclaration préalable de la mise en place de panneaux photovoltaïques, 10, rue du Quai
44	16/07/2018	Arrêté n° PM-2018-378 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 17 et 18 août 2018
45	16/07/2018	Arrêté n° PM-2018-379 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 32, route de Strasbourg, du 16 au 20 juillet 2018
46	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-380 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 25, rue de la Sablonnière
47	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-381 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture mitoyenne, 21, rue des Cuirassiers
48	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-382 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 7, rue des Chalets
49	17/07/2018	Arrêté n° PM-2018-384 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, rue du Sanglier, le 18 juillet 2018
50	18/07/2018	Arrêté n° PM-2018-391 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 20 juillet au 14 septembre 2018
51-52	23/07/2018	Arrêté n° PM-2018-394 portant règlementation de la circulation et du stationnement, route de Strasbourg, les 30 et 31 juillet 2018
53	26/07/2018	Arrêté n° PM-2018-397 portant autorisation d'occupation du domaine public, 10, rue du Général Leclerc, du 1er au 30 août 2018
54	27/07/2018	Arrêté n° PM-2018-398 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 28 juillet 2018
55	31/07/2018	Arrêté n° PM-2018-399 portant réglementation de la circulation, 6 rue du Stade, du 23 août au 3 septembre 2018
56	31/07/2018	Arrêté n° PM-2018-400 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, du 10 au 12 août 2018

Sommaire analytique

Délibérations du Conseil Municipal

	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	06	10/07/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 29 mai 2018
	07	10/07/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	08	10/07/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
	09-11	10/07/2018	Mise en place à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire
	12	10/07/2018	Budgétisation de la prime de fin d'année
	13-14	10/07/2018	Modification du coefficient d'emploi de certains agents
	15-16	10/07/2018	Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées
Développement urbain			
Autres domaines	17-18	10/07/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Arrêtés du Maire

	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	26	03/07/2018	Arrêté n° ST-2018-358 portant réglementation de la circulation, rue de l'Usine, du 9 au 13 juillet 2017
	27	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-359 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Châtaigniers, les 19 et 20 juillet 2018
	28	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-360 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 18d, rue de Jaegerthal, du 21 août au 4 septembre 2018
	29	03/07/2018	Arrêté n° PM-2018-362 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Fontaine, les 28 et 29 juillet 2018
	34-35	05/07/2018	Arrêté n° PM-2018-367 portant réglementation de la circulation, route de Strasbourg, du 30 juillet au 3 août 2018
	36	05/07/2018	Arrêté n° PM-2018-368 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 19 juillet 2018
	38	10/07/2018	Arrêté n° PM-2018-371 (modificatif) portant restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Général Koenig, à l'occasion des marchés hebdomadaires
	44	16/07/2018	Arrêté n° PM-2018-378 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 17 et 18 août 2018
	45	16/07/2018	Arrêté n° PM-2018-379 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 32, route de Strasbourg, du 16 au 20 juillet 2018
	51-52	23/07/2018	Arrêté n° PM-2018-394 portant réglementation de la circulation et du stationnement, route de Strasbourg, les 30 et 31 juillet 2018
	54	27/07/2018	Arrêté n° PM-2018-398 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, le 28 juillet 2018
	55	31/07/2018	Arrêté n° PM-2018-399 portant réglementation de la circulation, 6 rue du Stade, du 23 août au 3 septembre 2018
	56	31/07/2018	Arrêté n° PM-2018-400 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, du 10 au 12 août 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Page	Date	Objet
Permissions de voirie	32	04/07/2018	Arrêté n° ST-2018-365 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 12, rue du Général Michel
	33	04/07/2018	Arrêté n° ST-2018-366 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 8, rue de la Tour
Occupation du domaine public	49	17/07/2018	Arrêté n° PM-2018-384 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, rue du Sanglier, le 18 juillet 2018
	50	18/07/2018	Arrêté n° PM-2018-391 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 20 juillet au 14 septembre 2018
	53	26/07/2018	Arrêté n° PM-2018-397 portant autorisation d'occupation du domaine public, 10, rue du Général Leclerc, du 1er au 30 août 2018
Gestion des droits de sol (suite)	19	02/07/2018	Arrêté n° SU-2018-351 portant transfert du permis de construire un collectif, 58, rue des Forges
	20	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-352 - Déclaration préalable de la mise en place d'un système photovoltaïque, 6, rue des Cigognes
	21	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-353 - Déclaration préalable de l'extension de la maison, 18, rue des Champs
	22	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-354 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri de jardin, 3, rue des Lièvres
	23	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-355 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 2, rue de Jaegerthal
	24	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-356 - Déclaration préalable du changement des menuiseries, 13, rue des Romains
	25	03/07/2018	Arrêté n° SU-2018-357 - Déclaration préalable du remplacement d'une clôture souple par une clôture rigide, 14a, rue de Kandel
	30	04/07/2018	Arrêté n° SU-2018-363 - Déclaration préalable du ravalement de façade, 4, rue des Cuirassiers
	31	04/07/2018	Arrêté n° SU-2018-364 - Déclaration préalable du ravalement de façade, 6, rue des Cuirassiers
	37	09/07/2018	Arrêté n° SU-2018-369 - Permis de construire une maison individuelle, 9, impasse des Tilleuls
	39	12/07/2018	Arrêté n° SU-2018-372 portant annulation du permis de construire un bâtiment industriel et à usage d'entrepôt avec logement de fonction, rue des Forges
	40	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-374 portant annulation de la déclaration préalable de la modification de façades et toiture, 11, rue de Lorraine
	41	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-375 - Déclaration préalable du remplacement des tuiles, 2, rue des Eglantiers
	42	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-376 - Déclaration préalable de l'édification d'un mur de clôture, 7, rue des Chalets
	43	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-377 - Déclaration préalable de la mise en place de panneaux photovoltaïques, 10, rue du Quai
	46	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-380 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 25, rue de la Sablonnière
	47	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-381 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture mitoyenne, 21, rue des Cuirassiers
	48	16/07/2018	Arrêté n° SU-2018-382 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 7, rue des Chalets



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-07-051. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes GOMEZ et KERN, Mrs KOENIG et ROESSLINGER) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-051-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(ion)s :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-07-052. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 15 mai au 1^{er} juillet 2018

Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
23.5.2018	Règlement sinistre : Bac à sable – Rue René Moritz Montant de la facture : 250 € Montant remboursé : 250 €
22.5.2018	Avenant n° 3 au contrat passé avec SMACL Assurances au titre de la Responsabilité Civile Régularisation de la cotisation 2017 : -33,29 € suite à la baisse de la masse salariale
12.6.2018	Assurance matériel photographique exposé dans le cadre de REICHSHOFFEN en Fête Montant de la cotisation : 223,03 €
Alinéa 7 : Régies comptables	
Date	Objet de la décision
15.5.2018	Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour la perception des droits de place au marché et du forfait électrique
15.5.2018	Arrêté portant fin de fonction de l'ancien régisseur titulaire auprès de la régie de recettes pour la perception des droits de place au marché et du forfait électrique

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-052-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-07-053. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT que le contrat du Chef de Musique Municipale arrive à échéance le 31 août prochain,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 31 août 2018, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de le nommer stagiaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de créer :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2018,
- un poste de chef de musique municipale contractuel, à temps non complet (10/35^{ème}) d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018,
- un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018,

☐ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-053-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2018-07-054. MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL DE LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE**

M. le Maire informe le Conseil que la loi « Justice du XXIème siècle » du 18 novembre 2016 a introduit la médiation en matière administrative. Elle prévoit, à titre expérimental, de rendre cette médiation obligatoire dans certains conflits opposant les fonctionnaires à leur employeur public. Le décret d'application du 16 février 2018 a chargé les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer la fonction de médiateur.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des circonscriptions territoriales qui ont été choisies pour expérimenter le dispositif jusqu'au 18 novembre 2020.

Seules les collectivités et établissements publics qui ont adhéré par convention avant le 1^{er} septembre 2018 au plus tard pourront bénéficier de ce dispositif.

Champ d'intervention de la médiation

Toutes les décisions administratives ne sont pas concernées. L'intervention est possible uniquement dans 7 domaines de décisions administratives individuelles défavorables relatives :

- à l'un des éléments de rémunération (traitements, indemnités de résidence, supplément familial de traitement, etc...),
- à un refus de détachement, de placement en disponibilité, ou de congé sans traitement,
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- au classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- aux mesures appropriées prises par l'employeur public à l'égard des travailleurs handicapés,
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-054-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Les garanties applicables à la médiation

La médiation est menée par un médiateur désigné par le Centre de Gestion.

Outre ses connaissances juridiques, le médiateur adhère à une charte de déontologie. Il doit faire preuve :

- d'impartialité,
- de neutralité,
- de diligence,
- d'indépendance,
- de loyauté.

De plus le médiateur est tenu au secret professionnel. Les constatations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites devant le Juge, sans l'accord exprès de toutes les parties.

Saisine du médiateur et délai à respecter

L'appel du médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse.

La médiation peut prendre fin à tout moment à l'initiative d'une partie ou du médiateur.

Si aucun accord n'a pu aboutir, le juge peut être saisi dans le même délai de deux mois.

La médiation a pour objectif de favoriser les accords sur-mesure en prenant en compte les intérêts de chacun dans un délai de temps plus court (durée moyenne observée 3 mois) par rapport à une action en justice.

L'intervention du médiateur fait l'objet d'une participation financière de la commune à hauteur de 100 € par heure d'intervention entendue strictement comme le temps de présence passé avec l'une ou l'autre des parties.

VU le Code de la Justice Administrative,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération n° 05-18 du 4 avril 2018 du Conseil d'Administration du C.D.G. 67 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 € de l'heure d'intervention du médiateur,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-054-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

CONSIDERANT que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

CONSIDERANT que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 3 juillet 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,
- ☐ s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délai, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- ☐ décide de participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 €/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-054-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-07-055. BUDGETISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions de budgétisation et de versement de la prime de fin d'année à compter de l'exercice 2017.

Cependant ladite délibération ne précise pas de façon détaillée la détermination du montant individuel de la prime.

Il y a donc lieu de préciser par une délibération complémentaire le calcul de ce montant, à savoir :

- Le premier versement correspond à la moitié de la somme des montants bruts du mois d'avril du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indiciaire, majorés des cotisations sociales (CSG, CRDS, RAFP, SOLIDARITE, URSSAF, IRCANTEC),
- Le second versement correspond à la moitié de la somme des montants bruts du mois d'octobre du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indemnitaire, majorés des cotisations sociales (CSG, CRDS, RAFP, SOLIDARITE, URSSAF, IRCANTEC),

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 3 juillet 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ précise comme suit, en complément de la délibération prise le 7 février 2017, les conditions de budgétisation de la prime de fin d'année :

- Le premier versement correspond à la moitié de la somme des montants bruts du mois d'avril du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indiciaire, majorés des cotisations sociales (CSG, CRDS, RAFP, SOLIDARITE, URSSAF, IRCANTEC),
- Le second versement correspond à la moitié de la somme des montants bruts du mois d'octobre du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indemnitaire, majorés des cotisations sociales (CSG, CRDS, RAFP, SOLIDARITE, URSSAF, IRCANTEC).

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-055-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-07-056. MODIFICATION DU COEFFICIENT D'EMPLOI DE CERTAINS AGENTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 au mois de septembre prochain.

De ce fait, il y a lieu de réduire les coefficients d'emploi des agents d'entretien intervenant dans les différents établissements scolaires. Après consultation, la quasi-totalité des agents concernés a donné son accord en vue de cette réduction. Seul un agent a refusé une réduction de son quota d'heures.

Pour les agents ayant donné leur accord, il est donc proposé de fixer comme suit les coefficients d'emploi, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Ecoles	Coefficients d'emploi actuels	Coefficients d'emploi à compter du 1 ^{er} .9.2018
Ecole Elémentaire « Pierre de Leusse »	19/35 ^{ème}	15,5/35 ^{ème}
Ecole Elémentaire « François Grussenmeyer »		
• Bâtiment des Filles	17,5/35 ^{ème}	13,5/35 ^{ème}
• Bâtiment des Garçons	22,5/35 ^{ème}	17,5/35 ^{ème}

CONSIDERANT que suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2018 au mois de septembre prochain, le quota d'heures travaillées par les agents d'entretien intervenant dans les établissements scolaires communaux est moins important,

VU l'accord exprimé par les agents d'entretien concernés,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 3 juillet 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-056-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018, les coefficients d'emploi des agents ayant donné leur accord :

Ecoles	Coefficients d'emploi actuels	Coefficients d'emploi à compter du 1 ^{er} .9.2018
Ecole Elémentaire « Pierre de Leusse »	19/35 ^{ème}	15,5/35 ^{ème}
Ecole Elémentaire « François Grussenmeyer »		
• Bâtiment des Filles	17,5/35 ^{ème}	13,5/35 ^{ème}
• Bâtiment des Garçons	22,5/35 ^{ème}	17,5/35 ^{ème}

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-056-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-07-057. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2017, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 4 personnes soit 4 unités sur 2 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2017 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-057-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	43	4	6 200 €	0,36	10,13 %

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2017.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-057-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	7

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-07-058. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2017, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-058-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Prix de l'eau	1,90 € H.T./m³
Abonnement	52,- € H.T./abonné/an
Population desservie	14 462 habitants
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	5 717 dont 2075 sur REICHSHOFFEN et 182 sur NEHWILLER
Production d'eau	943 098 m³ dont 9 904 m³ prélevé sur le forage du Judenberg
Volume d'eau facturé	712 286 m³ dont : 252 222 m³ sur REICHSHOFFEN 17 895 m³ sur NEHWILLER 14 548 m³ au Syndicat des Eaux de WOERTH 89 m³ à la commune de DAMBACH 18 197 m³ à la commune de NIEDERBRONN
Consommation moyenne	118,85 m³/abonné (pour une moyenne de 2,53 habitants/abonné)
Longueur du réseau	150,69 km de conduites principales 53,76 km de branchements
Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. La concentration des germes revivifiants à 22°C et/ou à 36° est cependant importante. Ceux-ci ne présentent pas de risque pour la santé humaine. Si nécessaire, le distributeur d'eau doit effectuer une purge du réseau d'eau potable
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN	Sécurisation de l'alimentation AEP de la maison de retraite, rue des Pèlerins
Recettes globales 2017	2 122 053,49 €
Dette au 31.12.2017	4 261 151,29 €

Ce rapport a été présenté au Comité Directeur du Syndicat des Eaux lors de sa réunion du 25 mai 2018.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 13 juillet 2018
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180710-2018-07-058-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 05/06/2018 par : SAS RESIDENCE BEL APPART demeurant : 10 RUE DU FAUBOURG DE PIERRE 67000 STRASBOURG représentant : M. BELAROUSSI NOUREDINE terrain sis : 58 RUE DES FORGES	dossier n° : PC 067 388 15 R0030 T01 Surface de plancher : 428 m²
pour : la construction d'un collectif	
Réf. Cadastrales : SECTION 29 PARCELLE 10	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
 VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,
 VU l'arrêté de permis de construire en date du 14/01/2016,
 VU la demande de transfert présentée par le nouveau bénéficiaire et l'acceptation par le titulaire du permis de construire déposées en date du 05/06/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le transfert du **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **02/07/2018**
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire



[Signature]
 Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
 A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 08/06/2018 par : M. BICH PIERRE demeurant : 6 RUE DES CIGOGNES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DES CIGOGNES	dossier n° : DP 067 388 18 R0074 Surface de plancher : / m ²
pour : Mise en place d'un système photovoltaïque	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 196	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture.



REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 11/06/2018 par : M. HUCK CEDRIC demeurant : 18 RUE DES CHAMPS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 18 RUE DES CHAMPS pour : l'extension de la maison Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLES 256, 258	 dossier n° : DP 067 388 18 R0075 Surface de plancher : 12 m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 11/06/2018 par : M. GRIFFOUL ROMAIN demeurant : 3 RUE DES LIEVRES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 RUE DES LIEVRES pour : Abri de jardin Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLES 265, 267, 62	 dossier n° : DP 067 388 18 R0076 Surface de plancher : 11 m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

L Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **12/06/2018**
par : **M. REUTENAUER WALTER**
demeurant : **2 RUE DE JAEGERTHAL**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DE JAEGERTHAL**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0077**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 07 PARCELLES 133**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 15/06/2018 par : Mme PFEIFFER ALINE demeurant : 13 RUE DES ROMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES ROMAINS pour : le changement de menuiseries Réf. Cadastres : SECTION 06 PARCELLE 18	dossier n° : DP 067 388 18 R0079 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **20/06/2018**
par : **M. WALTER HUBERT**
demeurant : **14 A RUE DE KANDEL**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **14 A RUE DE KANDEL**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0080**

Surface de plancher : / m²

pour : **le remplacement d'une clôture souple par une clôture rigide**

Réf. Cadastres : **SECTION 40 PARCELLES 292, 69**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **03/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-358
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE L'USINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de modification de l'îlot central de la rue de l'Usine au carrefour avec la route de Strasbourg réalisés par l'entreprise SOTRAVEST pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 09/07/2018 au vendredi 13/07/2018 inclus, la circulation sera interdite rue de l'Usine à tout véhicule, sauf aux véhicules de desserte du chantier.

Article 2 :

La déviation de la circulation se fera par la route de Strasbourg, la rue de Haguenau, la rue des Romains, la rue des Cuirassiers, la rue de la Liberté, la rue du Général Koenig, et la rue de Gumbrechtshoffen.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN.

Article 4 :

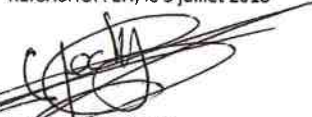
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise ALSTOM ;
- Entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 3 juillet 2018


 L'Adjoint Délégué,
 Paul HECHT,



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-359 **RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE** **STATIONNEMENT DANS LA RUE DES CHÂTAIGNIERS A L'OCCASION** **DE L'OPERATION D'ENLEVEMENT D'UNE ANTENNE SITUÉE EN** **AMONT DU TERRAIN DE FOOT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'une antenne téléphonique située en amont du terrain de foot réalisée par la société SPIE de Strasbourg pour le compte de la ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire la circulation routière dans la rue des Châtaigniers ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SPIE de Strasbourg est autorisée à installer une grue dans la rue des Châtaigniers sur la partie longeant le terrain de foot du Complexe Sportif, du 19 au 20 Juillet 2018.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 19 juillet 2018 et le vendredi 20 Juillet 2018 entre 07 heures et 19 heures :

- Dans la rue des Châtaigniers entre les intersections formées par la rue du Stade et la rue des Châtaigniers et celle formée par la rue des Peupliers et la rue des Châtaigniers à tous véhicules sauf pour les services de la ville, les véhicules de l'entreprise SPIE ainsi que les services d'incendie et de secours.
- sur les deux premiers box de stationnement du parking situé Rue des Peupliers.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la Rue des Peupliers dans les deux sens de circulation.

Article 4 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par la société SPIE de Strasbourg.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Société SPIE -2 route de Lingolsheim, Geispolsheim-Gare BP 70330 – 67411 ILLKIRCH
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 03 Juillet 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-360
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
18D, RUE DE JAEGERTHAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 18D, rue de Jaegerthal, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 21 août 2018, pour une durée de 15 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du mardi 21 août 2018 au mardi 04 septembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
 - le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 03 Juillet 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-362

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER, DANS LA RUE DE LA FONTAINE, LE 28 JUILLET 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation et signature à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame MARTIN Elisabeth en vue d'organiser une fête dans la rue de la Fontaine à REICHSHOFFEN.

ARRETE

Article 1 :

La rue de la Fontaine sera barrée à la circulation le samedi 28 Juillet 2018, de 16h00 au dimanche 29 Juillet 2018, à 05h00, sauf aux riverains résidant dans la rue, aux participants à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Madame MARTIN Elisabeth est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Fontaine, du samedi 28 Juillet 2018 à 16h00 au dimanche 28 Juillet 2018 à 05h00, pour organiser une fête de quartier.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate est à mettre en place par le demandeur.

Article 4 :

Le stationnement et la circulation seront interdits pendant les heures de la manifestation.

Article 5 :

Madame MARTIN Elisabeth est autorisée à installer des bancs et tables, ainsi que quatre tonnelles.

Article 6 :

Madame MARTIN Elisabeth devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Madame MARTIN Elisabeth sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Madame MARTIN Elisabeth – 10, rue de la Fontaine – 67110 Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 03 Juillet 2018
 Signé le Maire

 M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **25/06/2018**
par : **COMMUNE DE REICHSHOFFEN**
demeurant : **8 RUE DES CUIRASSIERS**
HOTEL DE VILLE
67110 REICHSHOFFEN
représentant : **M. WALTER HUBERT**
terrain sis : **4 RUE DES CUIRASSIERS**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0085**

Surface de plancher : / m²

pour : **le ravalement de façade**

Réf. Cadastres : **SECTION 05 PARCELLE 429**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Pau HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 25/06/2018 par : COMMUNE DE REICHSHOFFEN demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS HOTEL DE VILLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : M. WALTER HUBERT terrain sis : 6 RUE DES CUIRASSIERS pour : le ravalement de façade Réf. Cadastres : SECTION 05 PARCELLE 429	 dossier n° : DP 067 388 18 R0086 Surface de plancher : / m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul MECHT
Paul MECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-365
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 730
12 RUE DU GENERAL MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 12 rue du Général Michel ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 4 juillet 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-366
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 731
8 RUE DE LA TOUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable, suite à la rupture d'une canalisation, au droit de l'immeuble sis 8 rue de la Tour ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

👉 **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 4 juillet 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-367 PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules dont le P.T.A.C. est $\geq$ à 3,5 tonnes, dans la rue d'Oberbronn ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement sur la route de Strasbourg (D.662), en agglomération de REICHSHOFFEN, entre l'entrée de ville venant de GUNDERSHOFFEN et l'intersection avec la rue de l'Usine ;
 CONSIDERANT l'avis favorable du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 30 juillet 2018 et jusqu'au vendredi 3 août 2018 inclus, sur la D. 662 du P.R. 02 + 0707 au PR 03 + 0708, dans les deux sens de circulation, communes de GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la Voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par :

- La D.686 (Rue des Romains à REICHSHOFFEN), la D.86 (Rue d'Eberbach à REICHSHOFFEN), la D.149, la D.250, la D.1062 et la D.662 ;
 - La D.242 (Agglomération de GUNDERSHOFFEN), la D.1062, la C.1 (Rue d'Oberbronn et rue de Kandel à REICHSHOFFEN), la D.662, la D.28 et la D.686 ;
- via les communes de GUNDERSHOFFEN, SCHIRLENHOF, INGELSHOF, GRIESBACH, NIEDERBRONN- LES-BAINS et REICHSHOFFEN.

Article 3 :

Le présent article lève temporairement les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal du 2 janvier 2008 interdisant la circulation aux véhicules dont le P.T.A.C. est $\geq$ à 3,5 tonnes, à compter du 30 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, l'U.T.C.D. et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'U.T.C.D. à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise ALSTOM ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise COGIFER ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise STAHL ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise TRECA ;
- Monsieur le Directeur – Magasin LIDL ;
- Service Départemental d'Incendie et de secours ; arretes sdis@sdis67.com ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (Cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 5 juillet 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018- 368
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE DE PASSATION DE COMMANDEMENT, ORGANISEE
LE 19 JUILLET, SUR LE PARKING DE LA CASTINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Olivier RISCH ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité à proximité du lieu de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie de passation de commandement entre Chefs de Corps du 54^{ème} Régiment de Transmission à OBERHOFFEN, la circulation et le stationnement seront interdits entre 13 heures et 20 heures sur le parking de la Castine, le jeudi 19 juillet 2018.

Article 2 :

Les services de la ville, ainsi que les militaires du 54^{ème} R.T. seront autorisés à installer tous les dispositifs indispensables au bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8e partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur de la Castine à REICHSHOFFEN
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville

REICHSHOFFEN, le 05 Juillet 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 12/04/2018 par : SCI NOVIDOM demeurant : 6 RUE DE LA CROIX 67110 REICHSHOFFEN représentant : M. IELLATCHITCH MICHEL terrain sis : 9 IMPASSE DES TILLEUILS	dossier n° : PC 067 388 18 R0007 Surface de plancher : 302 m²
pour : la construction d'une maison individuelle	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 30	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'emplacement réservé n°20 pour la réalisation d'une voie d'accès au bénéfice de la Commune,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 06/06/2018 et du 25/06/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 06/06/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **09/07/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
L Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-371 (MODIFICATIF)
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE DU GENERAL KOENIG, A
L'OCCASION DES MARCHES HEBDOMADAIRES, A REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent en vigueur sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN, du 25 juillet 2007 ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 ayant pour objet le transfert du marché hebdomadaire et la réglementation de la circulation et du stationnement les jours de marchés ;
 VU l'arrêté de circulation du 13 septembre 2005 modifiant les horaires de circulation et de stationnement dans la rue du Général Koenig, les jours de marché ;
 VU l'arrêté municipal N° SG-2016-166 du 31 mars 2016 portant règlement du marché hebdomadaire et des braderies de la Ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des commerçants et de toutes personnes présentes sur le marché, dès sa mise en place ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir les termes de l'article 1 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2005 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2005 est modifié comme suit :

La circulation, ainsi que le stationnement, seront interdits dans la rue du Général Koenig, les jeudis, de 6H30 à 14H30, sauf aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules d'intervention en cas d'urgence.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions des arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 1993 et du 13 septembre 2005 restent en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **22/01/2016**
par : **SCI NATASCHA**
demeurant : **4 RUE DE LA FORET**
67110 GUNDERSHOFFEN

représentant : **M. SCHMITT DAVID**
terrain sis : **RUE DES FORGES**

pour : **la construction d'un bâtiment industriel et à usage d'entrepôt
avec logement de fonction**

Réf. Cadastres : **SECTION 35 PARCELLE 478**

dossier n° : **PC 067 388 16 R0002**

Surface de plancher : **530 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le permis de construire accordé en date du 28/06/2016,

VU la demande d'annulation de ce permis de construire déposée le 26/06/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ANNULE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le **12/07/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 01/02/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0012
par : M. STROBEL MARIO, Mme STROBEL ISABELLE	
demeurant : 1 RUE DE SCHIRRHAIN 67240 KALTENHOUSE	Surface de plancher : / m ²
représentant : terrain sis : 11 RUE DE LORRAINE NEHWILLER	
pour : Modification de façades et des toitures	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 22	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la demande d'annulation de cette déclaration préalable déposée le 20/06/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DECLARATION PREALABLE** est **ANNULEE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 22/06/2018 par : M. BLANALT CYRILLE demeurant : 2 RUE DES EGLANTIERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DES EGLANTIERS pour : le remplacement des tuiles Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 348	dossier n° : DP 067 388 18 R0083 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la **légalité** de la décision **dans les deux mois** qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **25/06/2018**
par : **M. MISCHLER MARC**
demeurant : **7 RUE DES CHALETS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 RUE DES CHALETS**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0084**

Surface de plancher : / m²

pour : **l'édification d'un mur de clôture**

Réf. Cadastres : **SECTION 23 PARCELLES 518, 519**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 29/06/2018 par : SARL H2R ENERGIES demeurant : 13 RUE CAMILLE DESMOULIN 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentant : terrain sis : 10 RUE DU QUAI	dossier n° : DP 067 388 18 R0087 Surface de plancher : / m²
pour : la mise en place de panneaux photovoltaïques	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 47	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les panneaux solaires devront être intégrés dans la toiture conformément à l'article 11 UC du règlement du PLU.



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-378

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION D'UN MARIAGE, LES 17 ET 18 AOUT 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande verbale de Monsieur BEY Kevin pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion de son mariage, qui aura lieu le 18 août 2018 ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 17 août 2018 à 8 heures, au dimanche 19 août 2018 à 18 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur, aux véhicules d'interventions, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.
 L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur BEY Kevin sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de son mariage.

Article 3 :

Il devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Monsieur BEY Kevin devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Ith Etienne KHUON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
 - Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
 - Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
 - Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
 - Monsieur BEY Kevin – 7 rue des Merisier – HAGUENAU (67500) ;

REICHSHOFFEN, le 16 juillet 2018

Signé le Maire
 M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-379
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
32 ROUTE DE STRASBOURG**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 32 route de Strasbourg, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 16 juillet, pour une durée de 5 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera interdit dans l'emprise du chantier

Durant le temps des travaux, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores mis en place par la société FRITZ ELECTRICITE.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 16 juillet 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/05/2018**
par : **M. VAR DOGAN**
demeurant : **25 RUE DE LA SABLONNIERE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **25 RUE DE LA SABLONNIERE**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0067**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 01 PARCELLE 61**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/07/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 23/05/2018 par : Mme GARCIA FREDERIQUE, M. et Mme MADEN ZEKI demeurant : 21 RUE DES CUIRASSIERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 21 RUE DES CUIRASSIERS pour : Clôture mitoyenne	dossier n° : DP 067 388 18 R0069 Surface de plancher : / m²
Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLES 346, 347, 348, 349, 350, 351	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU les pièces complémentaires fournies le 20/06/2018,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 20/06/2018 par : Monsieur MISCHLER MARC demeurant : 7 RUE DES CHALETS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DES CHALETS pour : le ravalement de façade Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLES 518, 519	dossier n° : DP 067 388 18 R0081 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/07/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETE MUNICIPAL N° PM-2018 – 384
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande en date du 17 juillet 2018 déposée par M. WERNERT Gérard demeurant 9 rue du Sanglier à REICHSHOFFEN (67110), pour déposer une remorque dans la rue du Sanglier à REICHSHOFFEN, devant son domicile, le 18 juillet 2018 ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection d'une toiture, au niveau du N° 9 rue du Sanglier à REICHSHOFFEN (67110) ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
 CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

- M. WERNERT Gérard demeurant 9 rue du Sanglier à REICHSHOFFEN (67110) est autorisé à mettre une remorque, sur le domaine public au droit de son domicile, le 18 juillet 2018 de 7H00 à 19H00.

Article 2 :

- M. WERNERT Gérard est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relative à la circulation des piétons, des automobiles et de tout autre véhicule.

Article 3 :

- M. WERNERT Gérard s'assurera de la protection du revêtement de la chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par M. WERNART Gérard.

Article 5 :

- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que M. WERNERT Gérard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur WERNERT Gérard ;

REICHSHOFFEN, le 17 juillet 2018



Le Maire :

M. Hubert WALTER

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture, d'isolation extérieure et de ravalement de façade chez Mr et Mme WICKER, 14 rue d'Alsace à NEHWILLER (67110) ;

CONSIDERANT la demande verbale de Madame WICKER Véronique en date du 18 juillet 2018, pour installer un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 14 rue d'Alsace à NEHWILLER (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330), est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 14 rue d'Alsace à NEHWILLER, du 20 juillet 2018 au 14 septembre 2018.

Article 2 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330), est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330), s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » 2, rue de la Source à BOUXWILLER (67330) ;

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-394 PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules dont le P.T.A.C. est ≥ à 3,5 tonnes, dans la rue d'Oberbronn ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement sur la route de Strasbourg (RD 662), en agglomération de REICHSHOFFEN, entre l'entrée de ville venant de GUNDERSHOFFEN et l'intersection avec la rue de l'Usine ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° PM-2018-367 en date du 5 juillet 2018, relatif aux travaux de réfection de chaussée Route de Strasbourg est abrogé, et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

- Le lundi 30 juillet 2018, la circulation est interdite de 08h00 à 20h00 à tous les véhicules, sur la RD 662 du P.R. 02+0707 au P.R. 03+0708 dans les deux sens de circulation, communes de REICHSHOFFEN et GUNDERSHOFFEN, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la Voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, ainsi qu'aux riverains de la Route de Strasbourg sur l'emprise du chantier, rue de la Petite Cité, l'impasse du Fossé et la rue Chasseurs, qui pourront accéder à leur propriété.
- Le mardi 31 juillet 2018, la circulation est interdite de 06h00 à 20h00 à tous les véhicules, sur la RD 662 du P.R. 02+0707 au P.R. 03+0708 dans les deux sens de circulation, communes de REICHSHOFFEN et GUNDERSHOFFEN, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la Voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 :

Le lundi 30 juillet 2018 et le mardi 31 juillet 2018, le stationnement est interdit de 06h00 à 20h00 à tous les véhicules, sur la RD 662 du P.R. 02+0707 au P.R. 03+0708 dans les deux sens de circulation, communes de REICHSHOFFEN et GUNDERSHOFFEN, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la Voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 :

- Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par :
- La RD 686 (Rue des Romains à REICHSHOFFEN), la RD 86 (Rue d'Eberbach à REICHSHOFFEN), la RD 149, la RD 250, la RD 1062 et la RD 662.
 - La RD 242 (Agglomération de GUNDERSHOFFEN), la RD 1062, la C.1 (Rue d'Oberbronn et rue de Kandel à REICHSHOFFEN), la RD 662, la RD 28 et la RD 686.
- via les communes de GUNDERSHOFFEN, SCHIRLENHOF, INGELSHOF, GRIESBACH, NIEDERBRONN- LES-BAINS et REICHSHOFFEN.

Article 5 :

Le présent article lève temporairement les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal du 2 janvier 2008 interdisant la circulation aux véhicules dont le P.T.A.C. est ≥ à 3,5 tonnes, à compter du 30 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 6 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Article 7 :

En cas d'événements imprévus, le présent arrêté sera prorogé jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, l'U.T.C.D. et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'U.T.C.D. à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise ALSTOM ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise COGIFER ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise STAHL ;
- Monsieur le Directeur – Entreprise TRECA ;
- Monsieur le Directeur – Magasin LIDL ;
- Service Départemental d'Incendie et de secours ; arretes.sdis@sdis67.com
- SMICTOM ; sstrasser@smictom-nord67.com
- EFFIA Synergie (Cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Cabinet médical – 7 rue des Romains à REICHSHOFFEN ;
- Le Pôle Santé – 12 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN ;
- Docteur Alexis VERNET – 13 rue du Général de Gaulle à REICHSHOFFEN ;
- Cabinet d'infirmiers – 3 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN ;
- Cabinet d'infirmiers – 17 rue de Kandel à REICHSHOFFEN ;
- Madame Emmanuelle KERN (Pharmacienne) – 10B rue de Haguenau à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Maire de la Ville de GUNDERSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 23 juillet 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-397

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade du bâtiment sis 10 rue du Général Leclerc à l'auto-école Lindauer ;

CONSIDERANT la demande écrite de l'entreprise de crépissage « ARTI SABRI » en date du 25 juillet 2018, pour installer un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 10 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « ARTI SABRI » de REICHSHOFFEN (67110), est autorisée à mettre en place un échafaudage mobil, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 10 rue du Général Leclerc, du 01.08.2018 au 30.08.2018. L'entreprise est également autorisée à mettre en place des grilles dans le caniveau pour garantir la sécurité des ouvriers qui interviennent sur le chantier.

Article 2 :

L'entreprise « ARTI SABRI » de REICHSHOFFEN (67110), est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « ARTI SABRI » de REICHSHOFFEN (67110), s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

Article 4 :

Jusqu'à l'achèvement des travaux sur le bâtiment sis 10 rue du Général Leclerc, le stationnement sera interdit dans la rue du Général Leclerc entre la rue des Juifs et la rue de L'Eglise.

Article 5 :

Durant le temps des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « ARTI SABRI » de REICHSHOFFEN (67110).

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « ARTI SABRI », 4 rue Eugène de Dietrich à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 26 juillet 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE, LE 28 JUILLET 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT la demande de Madame SCHNEIDER Sabrina pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion de son mariage, qui aura lieu le samedi 28 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement, le samedi 28 juillet 2018, sauf aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours. L'emplacement sera délimité par de la rubalise.

Article 2 :

Durant cette période, Madame SCHNEIDER Sabrina sera autorisée à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de son mariage.

Article 3 :

Elle devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Madame SCHNEIDER Sabrina devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame SCHNEIDER Sabrina, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame SCHNEIDER Sabrina, domiciliée 1 Impasse de la Source à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 27 juillet 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-399
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
6, RUE DU STADE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 6, rue du Stade, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 23 août 2018, pour une durée de 10 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 23 août 2018 au lundi 03 septembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville

REICHSHOFFEN, le 31 Juillet 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE, LES 10 ET 11 AOUT 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur MULLER Bernard pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion du mariage de sa fille, qui aura lieu le 11 août 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 10 août 2018 à 8 heures, au dimanche 12 août 2018 à 18 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur, aux véhicules d'interventions, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.
L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur MULLER Bernard sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre du mariage de sa fille.

Article 3 :

Il devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Monsieur MULLER Bernard devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur MULLER Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur MULLER Bernard – 1, rue des Bleuets – NEHWILLER (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 31 juillet 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER